



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

ARRÊTÉ N° 2022-429

Objet : Mesures temporaires relatives à la circulation avenue de l'Europe (**Entreprise FACE CENTRE LOIRE**).

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

VU le Code Pénal,

VU l'article L.113.2 du Code de la Voirie Routière,

VU les articles L 411-1 et R 417-1 du Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

VU l'arrêté n° 2021-325 en date du 15 juin 2021, relatif à la réglementation de la salubrité et de l'environnement-Mise à jour,

VU l'arrêté n° 2020-199 en date du 29 mai 2020, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Frédéric Hucheloup, Adjoint au Maire, dans les domaines de l'environnement et du cadre de vie,

CONSIDÉRANT que l'entreprise FACE CENTRE LOIRE sise Ferme de la Pelleterie - 45290 Nogent-Sur-Vernisson pour le compte de la société LES FORGES DE LA PIERRE LEVEE sise 5 rue de la Confiturerie - 77120 Coulommiers doit effectuer des travaux de façades, il y a lieu de prendre des mesures temporaires de circulation avenue de l'Europe,

ARRÊTE

Article 1 : du mercredi 17 août 2022 au vendredi 19 août 2022, l'entreprise FACE CENTRE LOIRE est autorisée à stationner une nacelle élévatrice sur la voirie communale au droit du n° 33 de l'avenue de l'Europe.

Article 2 : du mercredi 17 août 2022 au vendredi 19 août 2022, la voie de circulation de droite (sens Nord-Sud) sera réduite, au droit du n° 33 de l'avenue de l'Europe.

Article 3 : du mercredi 17 août 2022 au vendredi 19 août 2022, la vitesse de circulation sera limitée à 30 km/h, au droit du chantier.

Article 4 : la signalisation temporaire sera mise en place, surveillée et repliée par l'entreprise FACE CENTRE LOIRE qui sera seule responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme à la réglementation en vigueur.

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax: 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217806405-20220803-ARR_2022_429-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/08/2022

Article 5 : dès l'achèvement des travaux l'entreprise FACE CENTRE LOIRE sera tenue **de remettre en état la chaussée**, de retirer tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. La durée des travaux et les remises en état ne devront pas excéder les dates définies dans l'article 2.

Article 6 : les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 8 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 02/08/2022